

MUTATION PAR DÉCÈS D'UN PERMIS D'OCCUPER



Qu'est-ce que ?

La demande de mutation par décès d'un permis d'occuper est une requête faite par les ayants droits (héritiers du défunt propriétaire du bien foncier) afin que le permis d'occuper leur soit transféré. Elle doit être adressée au bureau de la conservation de la propriété et des droits fonciers territorialement compétent.

Quels sont les documents à fournir ?

- Copie permis d'occuper
- Extrait plan cadastral
- Bulletin de décès
- Jugement d'hérédité
- Certificat de non opposition ni appel
- Rapport d'expertise ou évaluation immobilière
- Droits à payer : 10 000 francs

NB : si le capital décès dépasse 200 000 000 francs CFA c'est un droit proportionnel qu'il faut payer.